

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Arreté n°2025-VOIRIE-021

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du **13/03/2025** par laquelle **L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO**
Demeurant à **560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Représenté par Monsieur Sébastien COCHET
demande l'autorisation pour **ORGANISER UN EXERCICE A VELO** sur le domaine public au niveau du **151 passage Victor Martelin, et sur le parking du gymnase les vendredis du 02/05/2025 au 09/05/2025 de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.**

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'**UN EXERCICE A VELO**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales du **151 passage Victor Martelin, et sur le parking du gymnase** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable les vendredis du **02/05/2025 au 09/05/2025 de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au fur et à mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire précité :

- ✓ **Circulation, stationnement et arrêt fermés dans les deux sens,**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation: Application de la fiche SETRA DC62 - (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

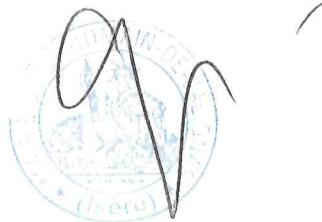
- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 7 avril 2025

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

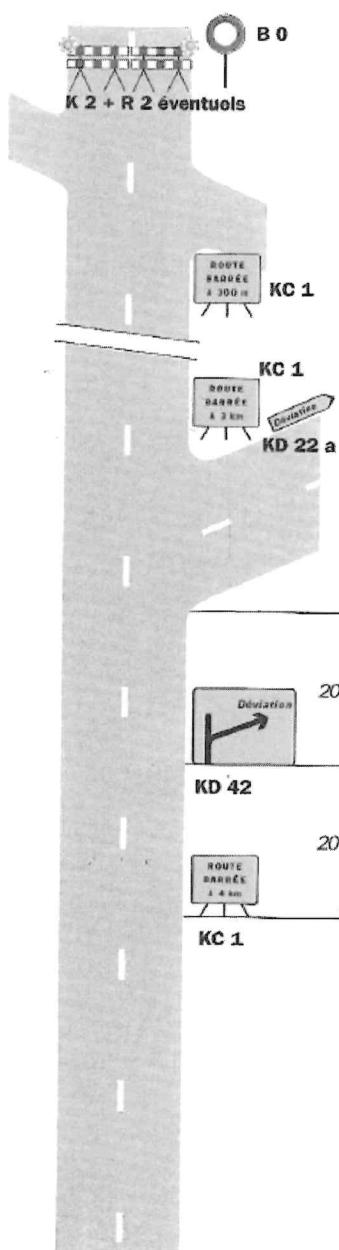
Détournements



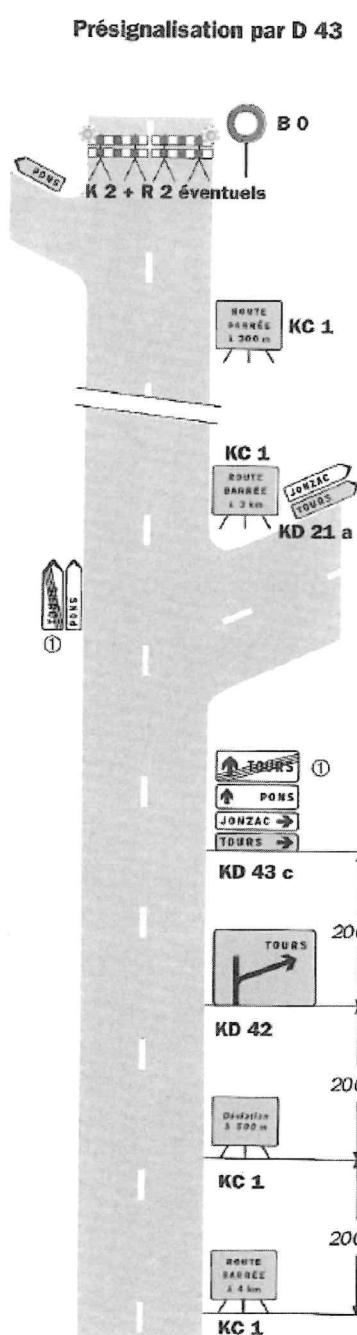
Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

Déviation

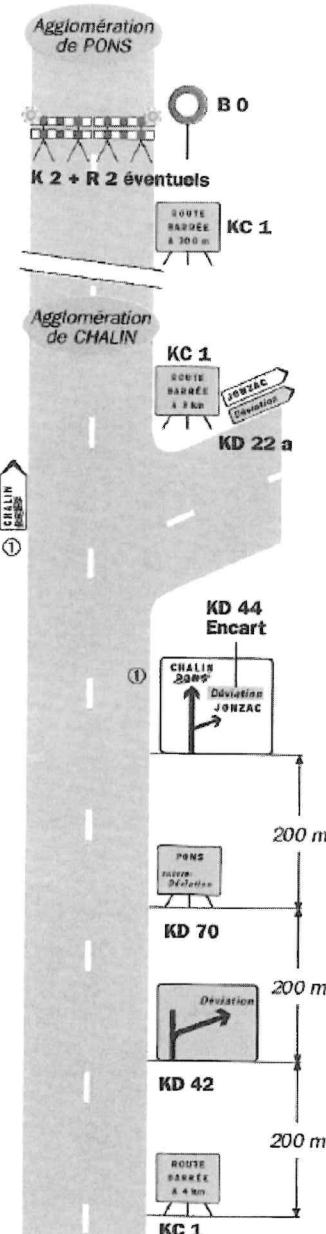
Site d'entrée
sans signalisation permanente



Site d'entrée avec signalisation permanente



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.